

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 août 2021, à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène,
MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés : CRASPAY Christophe, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille,

Absents :

Procurations : CRASPAY Christophe à SARRAILH Gérard, CRASPAIL Maïté à SOULE Michel, GALOUYE Camille
à LASSEBIE Roger

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 8
- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h05

1/ Approbation du procès-verbal du 31-05-2021 : vote à l'unanimité

2/ IPHB :

- **Adhésion à l'IPHB :**

Suite à la réunion de présentation de l'IPHB du 7 juin 2021, le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'IPHB.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 9 voix POUR – 2 voix CONTRE (M.
FOURGUET Jean-Lin – M. ~~MATHIEU~~ Michel),

- **AUTORISE** le Maire à faire adhérer la commune à l'IPHB
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'IPHB

- **Signature convention service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive :**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la qualité de l'eau en estive doit être suivie par la commune. De ce fait, il
propose de conventionner avec l'IPHB afin que leur service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive
accompagne la commune.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 9 voix POUR – 2 voix CONTRE (M.
FOURGUET Jean-Lin – M. ~~MATHIEU~~ Michel),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'IPHB pour avoir accès au service d'assistance technique de
la qualité de l'eau en estive
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'IPHB

3/ Temps de travail secrétariat :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet (20.50h) afin de permettre à la secrétaire mise à disposition pour le SIVU Estibère de pouvoir détacher du temps pour ce syndicat, ainsi que de répondre à l'accroissement de travail en période budgétaire.

Il propose une augmentation de 7h50 hebdomadaire dont 5h00 seront consacrées au SIVU et 2h50 à la commune. Il rappelle que dans le cadre de la mise à disposition, les 5h00 seront financées par le SIVU Estibère.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 06 juillet 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20.50 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

4/ Subvention classe découverte école primaire de Laruns :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'école primaire de LARUNS, qui organise une classe de voile à SOCOA du 12 au 15 octobre 2021 pour les élèves de CM1 et CM2. L'effectif des participants de la Commune est de 2 élèves.

Le montant du séjour, par enfant, s'élève à 257 euros.

Une partie sera financée par la coopérative scolaire et l'autre par les parents après déduction des participations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide directement aux familles d'un montant de 50€/enfant de la commune.

5/ Informations diverses :

- Aire de Jeu :

L'aire de jeu est opérationnelle depuis deux jours, et déjà fréquentée par les enfants (reste clôture à poser).

Les naissances successives et récentes de Suzie (Emma/Mickael) et d'Auguste (Camille/Jean-Michel), nouveaux nés à Louvie-Soubiron préfigurent d'une bonne utilité de cet aménagement. Nous leur souhaitons la bienvenue.

- Courriers de Madame Maysounabe :

Notre courrier lui demandant de nous préciser depuis quand est-ce qu'elle était propriétaire de la parcelle AC278 desservie en eau potable se fondait sur le fait qu'elle apparaît bien comme propriétaire de cette parcelle desservies en eau potable mais n'apparaît pas comme redevable de la redevance eau.

Sa réponse nous expliquant qu'elle n'était que nu-propriétaire et que c'est l'usufruitier de la parcelle qui honorait les charges d'eau potable ainsi que les impôts locaux a été considérée comme acceptable.

Une réponse lui a été faite en ce sens.

Concernant le dossier « Safer », son courrier adressé étrangement à l'attention de seulement quelques membres du conseil municipal, met en cause le maire et l'oblige à réagir.

En écrivant aux conseillers municipaux qu'elle ne veut pas créer de polémique, Mme Maysounabe nous démontre que c'est bien le contraire qu'elle recherche. Outre l'expression de quelques états d'âme sans intérêt, Mme Maysounabe exprime auprès de ses destinataires choisis que « la vérité du maire ne serait pas du tout la sienne ». Or elle ne dit rien de « sa vérité » et guère plus sur les réelles motivations de son recours aux services de la SAFER, recours exercé rappelons-le après avoir refusé l'offre à l'amiable du vendeur.

Confondant cause et conséquences, elle écrit à nos conseillers municipaux dans son courrier « J'ai eu un litige personnel concernant l'achat d'un terrain entre lui (le maire) et Mr Lantiat », tentant en vain de justifier sa démarche auprès de la SAFER et d'en assumer les conséquences.

Le maire l'invite donc à relater publiquement ce mystérieux litige dont il n'a pas encore connaissance.

L'exercice du droit de préemption reste un acte rare et agressif pour reprendre les termes de la SAFER elle-même ; or c'est bien cette méthode qu'a choisie Mme Maysounabe pour tenter de retirer cette parcelle de terre au seul exploitant, résident du village qui y faisait sa provision de fourrage depuis plus de 40 ans.

L'ensemble des administrés de Louvie-Soubiron, eux, n'ont nul besoin de recourir à des courriers pour prouver leur légitimité ; ils acquièrent cette légitimité en premier lieu en résidant au village, puis en y payant clairement taxe d'habitation, taxes foncières, redevance eau /assainissement et bacades.

Or, ce n'est pas le cas de Madame Maysounabe, qui en plus de ne pas résider au village omet de préciser à ses locuteurs que de par son statut de nu-proprétaire, elle n'est pas non plus contribuable de Louvie-Soubiron.

A cela de rajouter via notre service juridique que sans autre attache le nu-proprétaire n'ayant pas la qualité de contribuable, il ne peut être inscrit sur les listes électorales !

Nos administrés en grande majorité sont parfaitement roués à ses manœuvres et celles de son entourage ; seuls les non-initiés se laisseront abuser.

S'il s'avérait être nécessaire, un courrier plus complet sur ce dossier pourra être adressé à la population.

Dans l'immédiat, le maire se tient à la disposition de tout administré pour lui fournir renseignements et preuves sur ce dossier.

- Fusion des CCAS / Incidences financière :

La fusion des CCAS de Laruns et d'Arudy se soldera par une retenue « à vie » de 5 € par habitant, soit globalement plus de 14 000€, mais uniquement pour les huit communes du Haut Ossau. C'est le résultat du travail de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), instance de la CCVO chargée d'accompagner les incidences financières lors des transferts de compétences.

Par conventionnement avec le CCAS de Laruns depuis 2009, les 8 communes avaient chacune délégué au CCAS la mission d'assistance aux personnes en difficultés et à ces fins une participation de 5€ /hab. était versée au CCAS de Laruns. Dans son analyse, la CCVO relève que cette contribution relèverait d'une participation visant à combler le déficit du CCAS de Laruns, et ainsi a-t-elle décidé de prélever ces montants sur les attributions de compensation des 8 communes.

Le CCAS d'Arudy, affichant un équilibre financier, et les 10 communes du bas ne participant pas au financement de ce dernier, elles ne subiront aucun impact financier.

Ainsi donc, seules les 8 communes continueraient d'alimenter le financement du CIAS de la Vallée d'Ossau, ce qui n'est pas sans poser un problème d'équité et de cohérence territoriale.

La délibération CCVO du 8 Juillet 2021 précise que « le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport », et « soumet le présent rapport aux conseils municipaux des communes membres ».

Afin de bien comprendre les tenants de ce dossier, et par la suite d'en informer nos conseillers municipaux, une entrevue sera d'abord demandée à la commune de Laruns afin de comprendre comment une convention au départ tout à fait collégiale entre les 8 communes a pu être ainsi dévoyée en « participation au déficit ».

- **Adhésion à l'IPHB :**

A la demande de plusieurs membres du Conseil Municipal, une présentation de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn avait été faite par le président et ses équipes en date du 7 Juin 2021. L'IPHB est une institution du haut Béarn qui vise à accompagner les communes adhérentes dans la gestion courante des espaces pastoraux et dans la conduite des dossiers d'aménagement. L'IPHB n'est plus en charge des dossiers de protection et de réintroduction de l'ours, ce qui lui donne désormais un caractère moins clivant ; ainsi donc, selon les propos même du président de l'IPHB, être commune du Parc National n'est pas incompatible au fait d'adhérer à l'IPHB ; et vice versa puisque les mêmes propos sont tenus dans les instances du Parc National, ouvrant ainsi la voie aux adhérents IPHB d'adhérer à la charte du Parc.

Si la commune de Louvie-Soubiron n'entend pas cette adhésion déléguer à un tiers quel qu'il soit la maîtrise de son territoire, ses élus ont néanmoins exprimé le besoin d'intégrer des réseaux de solidarité, et donc de rejoindre des structures qui portent clairement des valeurs respectueuses de la strate communale. En effet, l'ingérence supra communale dans les affaires municipales doublée d'attaques publiques sans précédent dans la presse avec force de railleries, mépris, et condescendance à l'égard de notre commune avaient fortement choqué élus et administrés (Cf. la république du 6 Juin 2020).

Un an après, les électeurs n'ont d'ailleurs pas manqué de rappeler à leurs auteurs qu'ils n'avaient rien oublié.

En adhérant à l'IPHB, la commune de Louvie-Soubiron entend donc rejoindre un des cercles intercommunaux respectueux de nos petites communes et qui affiche son opposition à toute vision hégémonique à leurs dépens.

La commune réaffirme toutefois son attachement à la charte du Parc National ; elle restera cependant attentive au prochain renouvellement de la présidence et du bureau ; la présence à des postes clés d'élus ayant ainsi bafoué nos petites communes pourraient bien ternir l'image du Parc National et modifier son rapport aux communes.

- **Arrêté eau Potable :**

Conformément aux annonces précédentes ; un arrêté du Maire a été pris visant à prendre des mesures conservatoires au vu du déficit en eau potable.

- **Arrêté de permission de voirie :**

En vue du déploiement de la fibre, un arrêté pour procéder au tirage de câbles a été accordé à la société ERT TECHNOLOGIES en charge des travaux, à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour 90 jours sur l'ensemble du territoire communal.

Fin de séance à : 20h36

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**



The official seal of the Municipality of Louvie-Soubiron is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE LOUVIE-SOUBIRON' is written around the top inner edge, and '64440' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the number.

Approbation du compte rendu du 30 août 2021 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE	Jean-Lin FOURGUET
Chrishéline LAZAYRES	Michel MATHIEU	Martine OTTEN	Michel SOULE